GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 60/70

Date : 13/08/2004

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/015723**
n°de gestion : **2003B02674**
n°SIREN : **449 565 050 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/08/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FIREX LYON société à responsabilité limitée

2 place du Paisy 69570 Dardilly -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

FIREX LYON
Société à Responsabilité Limitée au capital de 543 264 euros
Siège Social : 2, place du Paisy
69570 DARDILLY
R.C.S. LYON B 449 565 050

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er JUILLET 2004

L'an deux mil quatre,
Et, le jeudi premier juillet, à onze heures trente,
Les associés de la Société FIREX LYON, société à responsabilité limitée au capital de 543 264 euros, divisé en 543.264 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Guy BURNICHON, possédant 318 555 parts,
- Monsieur Jean-Paul FOURNIER, possédant 117 705 parts.

Monsieur Robert ROOS, possédant 107 004 parts, est représenté par Monsieur Guy BURNICHON.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 543.264 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy BURNICHON, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'une nouvelle gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de nouveau gérant de la Société, en adjonction aux gérants actuels, Madame Anne-Sophie VETRANO, demeurant 2, place Lassalle, (69450) SAINT CYR AU MONT D'OR, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Sophie VETRANO, intervenant aux présentes, déclare qu'elle accepte les fonctions de co-gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) le montant mensuel des prélèvements qui seront effectués par Madame Anne-Sophie VETRANO, à compter du 1er Juillet 2004, et pour l'exercice de ses fonctions de co-gérante.

La Société FIREX LYON prendra en charge toutes les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives (prévoyance) de Madame Anne-Sophie VETRANO, à compter du 1er Juillet 2004, cotisations liées à son statut de co-gérante majoritaire.

Enfin, Madame Anne-Sophie VETRANO bénéficiera du remboursement de ses frais de voyages et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents à l'Assemblée et par Madame Anne-Sophie VETRANO pour acceptation de ses nouvelles fonctions.

Bon pour acceptation des fonctions de gérante